



# Fonds Social Européen

Programme opérationnel national (PON)  
du FSE pour l'emploi et l'inclusion  
en métropole 2014-2020

## APPEL A PROJETS

### L'accompagnement des jeunes par le chantier éducatif

#### Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

- **Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**
  - **Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**

Période de réalisation des actions prises en compte  
**1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**

Date limite de dépôt des dossiers  
sur le portail « **ma démarche FSE 2014-2020** »  
le lundi 14 mars 2016

#### CADRE GENERAL

Pour appuyer ses actions en faveur de l'insertion professionnelle, le Conseil Départemental des Vosges s'est vu confier par l'Etat, la gestion de l'Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Vosges en tant qu'organisme intermédiaire, assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des concours alloués par la Commission européenne et il assure à ce titre la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE. Actions s'inscrivant dans l'accompagnement vers l'emploi conformément aux orientations définies dans le Pacte Territorial pour l'Insertion du Conseil Départemental des Vosges.

Conformément au règlement général UE n°1303 et au règlement FSE n°1304 du 17 décembre 2013, ainsi qu'aux décisions du comité de suivi national, le recours au FSE doit être simplifié, tant du point de vue de ses objectifs (concentration sur des priorités restreintes) que du point de vue de sa gestion, notamment en réduisant la charge administrative incombant aux bénéficiaires (recours aux coûts simplifiés).

La dématérialisation des données et le recentrage des crédits du FSE sur des projets de taille importante contribuent également à améliorer le traitement des dossiers.

Enfin, la mise en place d'un nouveau suivi des participants doit permettre une mesure efficace des résultats.

### **CADRE JURIDIQUE (Circulaire DGEFP-DAS 99-27 du 19 juin 1999)**

Les chantiers éducatifs sont des actions mises en œuvre par des associations de prévention spécialisées, dûment habilitées et conventionnées par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, qui proposent à des jeunes embauchés sous contrat d'usage des petits travaux de courte durée.

### **CONTEXTE**

Le chantier éducatif s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont de l'insertion professionnelle. Il s'adresse à des jeunes visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes. Le terme « chantier éducatif » désigne une activité de production de biens ou de services réalisée par un groupe de jeunes.

De manière générale, les chantiers éducatifs sont mis en place par les éducateurs de prévention spécialisée comme un outil parmi d'autres au sein d'une palette d'interventions possibles. Ils s'inscrivent dans une démarche globale et se situent aux premières marches du parcours d'insertion socioprofessionnelle quand les jeunes n'ont encore ni le désir ni la constance de l'engagement. Cette prise en charge doit éclairer et faciliter l'élaboration d'un parcours d'insertion.

### **OBJECTIF**

Les chantiers éducatifs visent à favoriser une dynamique d'insertion chez les jeunes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, ne bénéficiant pas ou peu des dispositifs de droit commun, soit parce qu'ils y sont réfractaires, soit parce qu'ils sont isolés.

L'objectif est de permettre à ces jeunes de se réinscrire dans une démarche constructive :

- Inscrire le jeune dans la réalité du monde du travail,
- Mettre en valeur ses capacités et découvrir son potentiel,
- Acquérir un savoir-être et un savoir-faire,
- Avoir une expérience professionnelle et une source de salaire,
- Accepter les règles et les contraintes,
- Aider les jeunes en difficultés à s'insérer socialement et professionnellement.

Cette action devra être mise en œuvre par des **travailleurs sociaux diplômés** qui seront chargés de l'organisation, de la préparation et de l'encadrement des chantiers ainsi que des suivis individuels des personnes accueillies, notamment afin de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle durant les mois qui suivent la fin du chantier.

## **BENEFICIAIRES VISES PAR CE PROJET**

Associations de prévention spécialisée habilitées par le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre de l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des familles.

## **PUBLICS CIBLES**

Jeunes de 16-25 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles

## **INSTRUCTION SELECTION PROGRAMMATION**

Le service gestionnaire est le service insertion et logement du Conseil Départemental des Vosges.

Les dossiers recevables seront instruits et sélectionnés par le Service Insertion et Logement lors d'un comité de sélection FSE. Ils seront présentés au Comité Technique de Programmation des Programmes Européens pour avis avant passage en Commission Permanente pour conventionnement.

## **CRITERES DE SELECTION**

- Bonne connaissance des problématiques du public ciblé,
- Qualifications et expériences requises dans la prévention spécialisée,
- Pertinence de l'accompagnement proposé par rapport aux publics, aux territoires et aux objectifs fixés.
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet,
- Capacité du bénéficiaire à accompagner le public ciblé,
- Capacités administratives et financières à gérer une subvention européenne,
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement,
- L'effet levier pour l'emploi,
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts,
- Le montant du projet proposé doit être supérieur ou égal à 20 000 €

## **FINANCEMENT DES OPERATIONS**

Le taux de participation FSE est plafonné à 60% du coût total éligible de l'action.

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- Liées et nécessaires à l'opération et doivent respecter les règles communautaires et nationales d'éligibilité,
- Justifiables par des pièces comptables probantes (factures, bulletins de salaire,...)
- Acquittées (payées) au moment de la production d'un bilan d'exécution.

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques et, mais de manière non obligatoire, privées.

## **PRINCIPES DIRECTEURS DU CHOIX DES OPERATIONS**

Le service Insertion et logement s'attache à vérifier que le bénéficiaire potentiel est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En outre, les actions cofinancées par le FSE :

- ✓ doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée des dépenses et des recettes liées à l'opération et les bénéficiaires doivent conserver l'ensemble des documents relatifs à l'opération, en particulier ceux permettant **de justifier les réalisations qualitatives,**

## **quantitatives et financières de l'opération et notamment de l'éligibilité des participants,**

- ✓ doivent impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé,
- ✓ doivent respecter les obligations de mise en concurrence.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement renseigner des données relatives à chaque participant (indicateurs d'entrées et de sorties). Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle du service fait. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission Européenne.

Les options de coûts simplifiés (application d'un des trois forfaits de dépenses) pour la prise en compte des dépenses éligibles du projet devront être utilisées autant que possible au moment du dépôt de la demande FSE via le portail « ma démarche FSE » dans l'intérêt du porteur de projet (allègement des justifications financière et comptable).

Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée au respect des priorités transversales de l'Union européenne (égalité hommes/femmes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination...) et des obligations de publicité du cofinancement du Fonds Social Européen.

La demande de financement doit donner par ailleurs au service gestionnaire des garanties suffisantes en termes d'absence de sur-financement.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en terme de coût/avantages du financement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration de crédits.

## **MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES**

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées sur le portail « ma démarche FSE 2014-2020 » au plus tard le lundi 14 mars 2016.

Contact : Mélanie DAMBRINE Chargée de mission FSE  
Conseil Départemental des Vosges  
Direction de l'Action Sociale Territoriale  
Service Insertion et Logement  
03.29.38.52.57 – mdambrine@vosges.fr

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.

**Il est à noter que le Conseil Départemental des Vosges en tant qu'Organisme Intermédiaire ne fera pas d'avance du FSE. Le porteur de projet devra s'assurer de ses capacités financières.**